



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE - LIMOGNE DU 3 OCTOBRE 2017

Le trois octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 27 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 32

Etaient présents (30) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM, LAFON, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, MIGNOT, NODARI, PASQUIER, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE.

Absents représentés (2) : M. GAJDOWSKI donne pouvoir à Mme HOEB-PELISSIE, M. LAPEYRE donne pouvoir à M. POUGET.

Absents-excuses (1) : MM. LACAN.

Absents (3) : Mmes et MM JACQUET, MOLES, VERINES.

Monsieur TEULIER Francis a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## Examen de l'ordre du jour

### 1) Cahier des charges du PLUi :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le cahier des charges du PLUi a pour objectif de détailler les attentes de la communauté de communes concernant l'élaboration du PLUi. Il précise que ce cahier des charges a été présenté à la direction départementale des territoires courant septembre et qu'il a déjà fait l'objet de modifications pour répondre aux demandes des services de l'Etat.

Le cahier des charges présenté a fait l'objet d'échanges et d'approfondissement qui sont détaillés ici :

Concernant l'engagement de la démarche, M. Pasquier s'interroge sur la phrase ainsi formulée « La présente commande a pour objet l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, sans volet spécifique Habitat ou Déplacement. » et s'inquiète d'une absence de prise en compte de l'habitat et du déplacement dans le PLUi. Lucie de Cazenove signale que le PLUi a vocation à prendre en compte ses thématiques mais

qu'elles seront moins détaillées que dans le cadre de l'élaboration d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) ou d'un PLD (Plan Local de Déplacement).

Mme Lacam souhaite que le contexte territorial soit enrichi concernant les routes desservant le territoire, le château de Cénevières et la présentation de la commune de Limogne, second bassin économique de la communauté de communes. M. Crayssac apporte également des corrections sur les itinéraires de Saint-Jacques-de-Compostelle dont 26 km sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans la partie 3.2 Collaboration et participation, à propos des modalités de collaboration, Mme Gineste s'interroge sur la création d'une éventuelle commission PLUi. Les élus échangent ensuite sur la meilleure stratégie à adopter : création d'une nouvelle commission PLUi permettant le suivi spécifique de ce document ou bien modification de la composition de l'actuelle commission Infrastructure - Urbanisme – SCOT. C'est cette dernière option qui a été retenue. Ainsi les communes devront choisir en conseil municipal un suppléant à la commission urbanisme. Ce suppléant pourra ainsi suivre le PLUi si le titulaire ne souhaite pas s'investir dans l'élaboration du document. Il est rappelé que le conseil municipal doit également choisir un référent (dont le rôle est de transmettre les documents nécessaires à l'élaboration du PLUi à la communauté de communes). Le suppléant et le référent doivent être inscrits dans le compte-rendu du conseil municipal, une délibération n'est pas nécessaire.

M. Nodari souhaite que pour chaque pièce validée, une version soit envoyée pour information aux membres du conseil communautaire.

Concernant le calendrier prévisionnel, Mme Tison et M. Nodari proposent d'inscrire dans le cahier des charges que le bureau d'études devra proposer un retro planning détaillant les étapes clés. La phrase « le prestataire est libre de proposer dans sa note un calendrier alternatif s'il l'estime souhaitable au regard de sa méthodologie » est donc reformulée.

Le cahier des charges approuvé est annexé à la délibération du conseil communautaire. Monsieur Le Président propose que le cahier des charges soit rendu disponible en mairie et au siège de la communauté de communes pour être consulté. Les mairies devront soit imprimer le cahier des charges et le mettre à disposition, soit le mettre sur leur site internet.

## **2) Modification du tableau des effectifs :**

Dans le cadre de la compétence urbanisme et comme délibéré lors du conseil communautaire du 30/03/2017, l'assemblée avait validé le recrutement d'un chargé de mission en urbanisme à mi-temps avec la Communauté de communes du Quercy Blanc.

A cet effet, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste de chargé de mission basé sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial (catégorie A), 17.5h par semaine, à compter du 6 octobre 2017.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs suivant le détail ci-dessus et de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

3) **Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

DP/2017/055	22/09/2017	RAM : validation d'animations d'éveil musical avec l'intervenant M. Frédéric DAUBIE pour un montant de 20 € par séance
-------------	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h45.

Fait à Lalbenque, le 10 octobre 2017

Le Président

Jacques POUGET